

# **SEANCE DU 08 Mars 2021**

**Présents :** MM. COLLIGNON, GUITTET, KIFFER, RINGOT, ROMANETTO, TOUSCH, MMES BACHMANN; HESSE, NIEMI-DAURES, ZANONI, ZIROVNIK,

**Absents excusés :** MMES, CAUNES, FRITZ, MOREL. M. KONTZ

**Absent non excusé:** Néant

**Procuration :** MME MOREL à MME BACHMANN  
M KONTZ à M. COLLIGNON

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Mondorff, régulièrement convoqués en séance ordinaire, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Madame Rachel ZIROVNIK, Maire.

Monsieur Pierre-Jean GUITTET est désigné comme secrétaire.

Ouverture de la séance à 20H42.

## **L'ordre du jour était le suivant :**

- 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 janvier 2021,
- 2) Organisation des Rythmes scolaires rentrée septembre 2021,
- 3) Défense Extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle poteaux et bouches d'incendie
- 4) Amendes Dépôts sauvages,
- 5) Adhésion CAUE,
- 6) Vente de matériel communal : cession ancienne saleuse,
- 7) Commission chemins,
- 8) Avenant marché PLU
- 9) Modification Règlement Municipal des Constructions

\*\*\*\*\*

## 1°) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/01/2021

---

Après exposé de Madame le Maire, le compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2°) Organisation des Rythmes scolaires rentrée septembre 2021,

---

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la dérogation accordée au groupe scolaire Guersing depuis la rentrée scolaire de septembre 2018,

Vu le sondage réalisé auprès des Parents d'élèves du Groupe scolaire Guersing, montrant une volonté de maintien de la semaine de 4 jours, (95% pour le maintien de la semaine de 4 jours et 5% pour le retour à la semaine de 5 jours),

Vu l'avis favorable du Conseil d'école du Groupe scolaire Guersing de Mondorff en date du 09 février 2021, sollicitant un renouvellement de la dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021,

Considérant le Projet Educatif Territorial (PEDT) de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal un maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures réparties sur 4 jours, pour la rentrée de septembre 2021,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** du maintien de la semaine d'enseignement de 24 heures réparties sur 4 jours, à compter de la rentrée de septembre 2021,
- **Demande** à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de trois ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, comme suit :

<u>Lundi</u> :	08H30 à 11H45 puis 13h30 à 16h15
<u>Mardi</u> :	08H30 à 11H45 puis 13h30 à 16h15
<u>Jeudi</u> :	08H30 à 11H45 puis 13h30 à 16h15
<u>Vendredi</u> :	08H30 à 11H45 puis 13h30 à 16h15

### **3°) Défense Extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) – Contrôle poteaux et bouches d'incendie,**

---

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Philippe TOUSCH, Adjoint au Maire qui expose à l'assemblée que suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et le décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie.

Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes (ou leurs intercommunalités si la compétence leur a été transférée) sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.

Madame le Maire ajoute qu'en complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités concernées (communes et intercommunalités) :

- D'une part, une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux (mise en place en 2019) ;
- D'autre part, la mise en place d'un groupement de commandes en vue de conclure des accords-cadres par lots, sur les 5 territoires de Moselle, afin d'optimiser et de réduire le coût de ces contrôles.

En effet, la mise en place d'un premier groupement de commandes a eu lieu en 2018, à travers un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 3 ans, pour chaque territoire (dont la commune de Mondorff), soit jusqu'au 01/08/2021. En sachant que les derniers bons de commandes s'exécuteront jusqu'au 31/12/2021. La démarche s'étant avérée concluante, ce nouveau groupement vise à renouveler ce dispositif pour les années à venir, à compter du 01/01/2022 et couvrant les années 2022, 2023 et 2024.

Madame le Maire précise que le nouveau groupement de commandes, qui sera mis en place pour le 01/01/2022, n'engendrera aucun frais pour les membres. En effet, le Département de la Moselle, tant au titre de la solidarité territoriale, qu'en qualité de propriétaire de poteaux d'incendie, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées, ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Madame le Maire informe l'Assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début des prestations sera fixé après la clôture du contrat actuel.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Mondorff au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour le contrôle du parc d'hydrants et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes au contrôle du parc d'hydrants seront inscrites aux budgets correspondants.

#### 4°) Amendes dépôts sauvages

---

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Serge COLLIGNON, Adjoint au Maire qui expose que la commune est confrontée très régulièrement à des problèmes de dépôts sauvages de déchets, tout particulièrement sur le secteur d'Altwies.

Les services techniques de la commune passent 2 fois par semaine et ramassent mobilier, électroménager, pneus, gravats, déchets verts, ...

Cette situation n'est pas admissible. Face à l'augmentation régulière des comportements irrespectueux de l'environnement et aux incivismes constatés, Madame le Maire propose la mise en place d'une amende administrative à appliquer aux contrevenants. Cette amende viendra en complément des poursuites et autres condamnations qui pourraient avoir lieu. Le montant de l'amende sera fixé à 1 500€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de mettre en place une amende administrative sanctionnant les contrevenants en matière de dépôts sauvages et illicites de déchets,

**DECIDE** de fixer à 1 500 € le montant de l'amende administrative,

**AUTORISE** Madame le Maire d'établir tous les arrêtés et autres documents se rapportant à la présente décision.

## 5°) Adhésion CAUE

---

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat, et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

- **DE MANDATER** Madame le Maire, pour représenter la Commune de Mondorff, avec voix délibérative, aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- *0,20 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes*

- *0,10 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les EPCI*

• 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 2 500 € pour les syndicats

**Compte tenu de ces éléments, et du fait que la commune de Mondorff soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.**

#### **6°) Vente de matériel communal : cession ancienne saleuse,**

---

Suite au renouvellement du matériel des services techniques et à l'acquisition d'une nouvelle saleuse, Madame le Maire propose de céder l'ancienne saleuse devenue obsolète et inutilisable par nos services techniques.

Une proposition d'acquisition d'un montant de 150,00 € TTC a été faite par Monsieur Denis KREMER (Kremer Paysage), 5 rue du Centre Halling, 57570 Puttelange-les-Thionville.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** de fixer à 150,00€ le tarif de cession de l'ancienne saleuse,

**ACCEPTE** la proposition de Monsieur Denis KREMER,

**CHARGE** Madame le Maire d'établir tous les documents inhérents à cette cession.

#### **7°) Commission Chemins,**

---

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de créer une Commission « Chemins » en vue de mener une réflexion et d'étudier les problématiques et les opportunités qui concernent ce domaine. Cette commission est composée des membres suivants :

- BACHMANN Sandrine
- GUITTET Pierre-Jean
- KONTZ Jean-Pierre
- NIEMI-DAURES Florence
- ROMANETTO Claude
- ZANONI Claire
- ZIROVNIK Rachel

## 8) Avenant N°1 Marché PLU

---

Madame le Maire expose que dans le cadre du Marché pour la Révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme du 11 septembre 2015 attribué à la société ITB, 21 rue Roederer à METZ (57070) pour un montant de 20 780 € H.T., il convient, pour tenir compte du travail supplémentaire consécutif aux nouvelles dispositions de la loi ALUR, de prendre un avenant.

Cet avenant n°1, prend en compte 5 jours d'étude et de travail, nécessaires à la reprise du dossier, à la réécriture du règlement et à la reprise des justificatifs du rapport de présentation.

La journée de travail supplémentaire est facturée à 335,00€ HT, soit un total de 1 675,00€ HT pour les 5 jours de travail supplémentaires.

Le prix global du marché subit donc une augmentation de 1 675,00 € HT soit 2 010,00 € TTC représentant une augmentation de 8,06% du marché dont le montant global passe de 20 780,00€ HT à 22 455,00 HT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**SOUSCRIT** aux prestations supplémentaires nécessaires à la reprise du dossier,

**ACCEPTE** l'augmentation de 8,06% du marché dont le montant global passe de 20 780,00€ HT à 22 455,00 HT,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché pour la Révision du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme du 11 septembre 2015 ainsi que toutes les pièces qui se rapporteront à cette affaire.

## 9) Modification Règlement Municipal des Constructions

---

Madame le Maire cède la parole à Monsieur GUITTET Pierre-Jean, Conseiller municipal délégué aux finances, membre de la commission urbanisme.

Monsieur GUITTET expose que par délibération n°10/2017 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un Règlement Municipal des Constructions et que par délibération 39/2019 le Conseil Municipal a modifié le point 2 de l'article 5 du-dit règlement.

VU la loi locale du 7 novembre 1910 concernant les prescriptions de la Police du Bâtiment,

VU l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal 10/2017,

VU la délibération du Conseil Municipal 39/2019,

Considérant la nécessité de préciser à nouveau le point 2 de l'article 5.1 concernant l'implantation des annexes par rapport aux voies et emprises publiques,

Monsieur GUITTET propose de le compléter de la manière suivante :

**Texte actuel :**

La façade sur rue des constructions annexes, accolées ou non aux constructions existantes, et les piscines devront être en retrait par rapport à la façade sur rue de la construction principale. Dans le cas particulier des parcelles d'angle ou bordées par plusieurs voies et emprises publiques, cette disposition ne s'applique qu'à la façade sur rue, sur laquelle se trouve l'entrée principale de la construction principale.

**Proposition de nouveau texte :**

La façade sur rue des constructions annexes, accolées ou non aux constructions existantes, et les piscines devront être en retrait par rapport à la façade sur rue de la construction principale (**façade sur laquelle se trouve l'entrée principale de la construction principale**). Dans le cas particulier des parcelles d'angle ou bordées par plusieurs voies et emprises publiques, cette disposition ne s'applique qu'à la façade sur rue, sur laquelle se trouve l'entrée principale de la construction principale. Les constructions à usage d'habitation en seconde ligne sont interdites

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** la modification du Règlement Municipal des Constructions qui sera annexé à la délibération.

la séance est levée à 21H47

Membre en exercice	Signature présents
M <sup>me</sup> BACHMANN Sandrine	
M <sup>me</sup> CAUNES Karine	
M. COLLIGNON Serge	
M <sup>me</sup> FRITZ Marina	
M. GUITTET Pierre-Jean	
M <sup>me</sup> HESSE Nathalie	
M. KIFFER Xavier	
M. KONTZ Jean-Pierre	
M <sup>me</sup> MOREL Sonja	
M <sup>me</sup> NIEMI-DAURES	
M. RINGOT Ludovic	
M. ROMANETTO Claude	
M. TOUSCH Philippe	
M <sup>me</sup> ZANONI Claire	
M <sup>me</sup> ZIROVNIK Rachel	